

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 19  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21  
o Pour : 21  
o Contre : 0  
o Abstention : 0  
o Blanc : 0  
o Nul : 0

Date de convocation :  
Le 3 mars 2026  
  
Date d'affichage :  
Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :  
DC/2026-03-09/19  
  
OBJET DE LA SEANCE :  
Budgets primitifs  
Année 2026  
  
Vote des taux  
Ordures ménagères

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030919-DE  
Reçu le 13/03/2026

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montregard (salle multi-activités),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.  
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

\*\*\*\*\*

M. le Président indique que dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes, il convient de voter les divers taux de la fiscalité 2026 relatifs aux ordures ménagères : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (sur deux SICTOM).

Il propose alors de fixer les taux d'ordures ménagères 2026 comme suit :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

SICTOM Entre Monts et Vallées :

- Taux : part fixe de la taxe incitative : 8,70 % (taux 2025 : 8.40 %)
- Part incitative : 30% (2025 : 30%)
  - o Application du tarif de levée du bac à compter de la première levée (idem 2025)
  - o Application d'un tarif au litre identique, et donc proportionnel à la taille du bac (idem 2025)
  - o Tarifications de chaque levée de bac - 0.0235 € le litre arrondi supérieur (idem 2025) : Bac 80 litres : 1.90 € / Bac 140 litres : 3.30 € / Bac 180 litres : 4.30 € / Bac 240 litres : 5.70 € / Bac 770 litres : 18.10 €

- Usagers avec une carte d'abonnement pour les bacs à accès contrôlé (résidents secondaires principalement) : 10 € pour 10 dépôts de sacs de 20 litres (idem 2025) / prix en cas de perte de la carte : 10 € (idem 2025)
- Tarification forfaitaire pour plusieurs catégories d'usagers (usagers sans bac et usagers ayant un bac ne s'en servant pas) : application d'un forfait de 80 € (idem à 2025) considérant que ces usagers créent inévitablement des ordures ménagères qui ne sont pas collectées et traitées dans le circuit indiqué dans le règlement de collecte du SICTOM (poubelle identifiée) mais quand même collectées par ailleurs et traitées par le service public des ordures ménagères :
  1. Déchets jetés dans la nature (déchets collectés par les collectivités, puis récupérés et traités par le SICTOM),
  2. Déchets jetés dans un bac de la Commune (cimetière...) ou le bac d'autres particuliers (déchets collectés et traités par le SICTOM),
  3. Déchets brûlés alors que c'est interdit (l'utilisateur encourant une amende pour cela),
  4. Déchets acheminés dans des territoires voisins (ces territoires auraient vocation en toute légitimité à facturer à la collectivité le coût de ces déchets qui ne les concernent pas).
- Délégation au Président pour la gestion des demandes de dégrèvement.

SICTOM Velay-Pilat : 12.73 % (taux 2025 : 12.73 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 pour le SICTOM Entre Monts et Vallées à 8,70 % (part fixe de la taxe incitative) et les tarifs de la part incitative aux montants indiqués ci-dessus, et de déléguer au Président les demandes de dégrèvement de la part incitative,
- décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 pour le SICTOM Velay-Pilat à 12,73 %,
- charge le Président de compléter les états 1259 transmis par les services fiscaux, et de notifier le vote de ces taux au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Gilles JURY  
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030919-DE  
Reçu le 13/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*